

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

N° ordre
20-89

N° ordre dans la séance :
DE-15122020-07

Date de la convocation :
08/12/2020

Date de l'affichage :

17 DEC. 2020

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, GERRA Dominique, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, conseillers

Absents : FELCI Claude (procuration à Marc GUILLAND), VALTON Emilie (Procuration à Monsieur Franck ANDRE-MASSE), Thierry CURTELIN (procuration à Madame Christelle BOUVIER), SCALMANA Dominique, CHAPMAN Katerina

Secrétaire de séance : Anne-Laure PETITE

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des heures supplémentaires d'entretien du service multi-accueil sont réalisées depuis de nombreuses années.

Au regard de ce besoin permanent, le Maire précise qu'il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 24h00.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (24h00) à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que cette modification emporte modification du tableau des effectifs,

PREVOIT d'inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé(e).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

